

Délibération n°2022-05-18

Réf. Nomenclature « Actes » : 1.5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes Sumène-Artense pour les travaux d'aménagement de la voie verte à Bort-les-Orgues

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique concernant la constitution des groupements de commande ;

Le président rappelle qu'Haute-Corrèze Communauté s'est engagée dans un projet d'aménagement d'une voie verte à Bort les Orgues, dans la prolongation de la voie verte existante sur la communauté de communes de Sumène-Artense.

Le projet concerne la communauté de communes de Sumène-Artense (qui aménage 900 m de voie verte) et Haute Corrèze Communauté (qui aménage 2,8 km). Ces deux communautés de communes seront les maîtres d'ouvrage de cet aménagement.

Pour rappel, ce projet répond à des enjeux :

- de mobilité entre les bassins d'emploi de Bort et Ydes
- de revitalisation de la ville de Bort en termes d'urbanisme et d'économie locale
- de création d'un produit touristique par la prolongation d'une voie verte existante
- de favorisation d'une activité sportive accessible à tous
- de valorisation du patrimoine ferroviaire
- et de coordination efficiente des politiques administratives, à la fois sur un projet de coopération entre deux communautés de communes situées sur deux départements et deux régions différentes, sur la mise en œuvre du schéma régional des véloroutes et sur le projet de développement de la commune de Bort-les-Orgues

Dans un souci de réalisation d'économies d'échelle, les deux communautés de communes souhaitent constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique, en regroupant leurs achats, en mutualisant les procédures de marchés, en coordonnant les calendriers et l'intervention de prestataires communs aux deux collectivités.

Haute-Corrèze Communauté, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, à la publicité, et à l'attribution des marchés. Les opérations d'approbation, de notification et d'exécution (ordres de services, paiements, avenants...) seront propres à chaque membre.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense, selon les conditions de la convention constitutive,
- **APPROUVE** Haute-Corrèze Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les actes y afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-05-18



A la majorité	
Votants	87
Pour	86
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Convention constitutive d'un groupement de commandes entre HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Entre

Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Représenté par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
Haute-Corrèze Communauté	Son Président, Pierre Chevalier	
Communauté de communes SUMENE-ARTENSE	Son Président, Marc Maisonneuve	

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, Haute-Corrèze Communauté et la Communauté de communes SUMENE-ARTENSE, souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation du ou des marchés définis à l'article 2.

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 – DEFINITION DU BESOIN

Travaux d'aménagement d'une voie verte entre Cheyssac (Commune de Vebret - 15) et Bort les Orgues.

Article 3 - DURÉE

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'attribution des marchés.

Article 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

HAUTE CORREZE COMMUNAUTE est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 5 – MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé, dans le respect du code de la commande publique, d'assurer :

- Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation des titulaires selon ses propres règles comme suit :
- Rédaction d'un cahier des charges commun,
- Rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises,
- Envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Dématérialisation de la procédure à l'aide de la plateforme acheteur du coordonnateur,
- Réception des questions reçues des candidats pendant la période de consultation, gestion des réponses avec avis des autres membres du groupement avant envoi via la plateforme acheteur du coordonnateur,
- Réception des offres, tenue du registre de dépôt,
- Organisation de la réunion d'ouverture des plis en présence d'élus et agents des membres du groupement,
- Vérification du rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre de l'opération avec avis des membres du groupement,
- Organisation de la commission d'attribution du marché présence d'élus et agents des membres du groupement,
- Demande de production des certificats sociaux et fiscaux au candidat retenu provisoirement par la commission d'attribution puis validé en conseil communautaire,
- Information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure.

Article 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

A l'issue de la procédure de consultation et du choix du titulaire, telle que définie à l'article 5 de la présente convention, chaque membre du groupement s'engage à signer avec l'entreprise retenue, un acte d'engagement pour la partie des prestations relevant de ses propres besoins, sous couvert de la décision prise par délibération, de chaque membre du groupement.

La partie du marché ainsi conclue par chacun des membres du groupement, est soumise au contrôle de légalité et doit être communiqué par chacun d'eux au représentant de l'Etat dont il relève.

Chaque membre du groupement notifie au titulaire du marché qu'il a souscrit pour ses propres besoins.

Une copie de chaque marché ainsi notifié, devra être transmis au coordonnateur du groupement.

Le suivi de l'exécution, de la liquidation et la gestion des contentieux éventuels jusqu'à la garantie de parfait achèvement, seront effectués par chacun des membres du groupement, pour la partie qui le concerne.

Article 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Article 9 – ACTIONS JURIDICTIONNELLES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des accords-cadres, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant le coordonnateur à son cocontractant, chacun des membres sera habilité à agir en justice pour les griefs auxquels il est partie.

Transmis au contrôle de légalité le :

Fait à Ussel en deux exemplaires originaux, le

Pour Haute-Corrèze Communauté,

Le Président,

Pierre CHEVALIER

Pour CC Sumène-Artense,

Le Président,

Marc Maisonneuve